



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Cibles Platine
Numéro d'identification	231-116-1 (Numéro CE)
Numéro d'enregistrement	-
Numéro de document	G10
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 08-Novembre-2018
Numéro de version	01

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

##### Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Materials Germany GmbH
Adresse	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE
Division	
Téléphone	49.60.23.91.82.0
adresse électronique	Materion.Germany@materion.com
Personne à contacter	Hermann Schmiing

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

49.60.23.91.82.0

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense
Utilisations déconseillées	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

#### Résumé des dangers

Le matériau tel que vendu sous forme solide n'est généralement pas dangereux. Cependant, si le processus implique le meulage, la fusion, le découpage ou tout autre processus entraînant le dégagement de poussières ou de fumées, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air peuvent être générés.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Cibles Platine
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Les produits sont classés comme articles et, en tant que tels, ne présentent aucun risque physique ou de santé dans la forme actuelle. Si les produits sont traités ou manipulés de manière à générer des particules (poussière, fumée, particules et / ou poudre), un danger potentiel pour la santé pourrait exister et des mesures de gestion des risques doivent être prises pour minimiser les risques.

#### Mentions de mise en garde

Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.

## Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Cibles Platine	100	7440-06-4 231-116-1	-	-	#
<b>Classification :</b>	-				

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

#### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de risque d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

#### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utilisez la protection personnelle recommandée à la section 8 du PIS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

**6.4. Référence à d'autres rubriques** Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du PIS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du PIS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Donnée inconnue.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Sans objet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### **Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	MAK	1 mg/m3	Fraction inhalable.

##### **La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

##### **Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

##### **Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	- MAC	1 mg/m3

##### **République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	Plafond	1 mg/m3
	VME	0,5 mg/m3

##### **Danemark. Valeurs limites d'exposition**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	Vle	1 mg/m3	Poussières.

##### **Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

##### **Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

État réglementaire: Limite Indicative

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	AGW	1 mg/m3	Fraction inhalable.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	5 mg/m3

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	Poussières.

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Matière	Type	Valeur
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	
<b>Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	
<b>Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	
<b>Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	
<b>Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	
<b>Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	
<b>Espagne. Limites d'exposition professionnelle</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	
<b>Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	Poussière totale.
<b>La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	Poussière inhalable.
<b>Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	5 mg/m3	
<b>UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE</b>			
<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Cibles Platine (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

##### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

##### État physique

Solide.

##### Forme

Solide.

##### Couleur

Blanc argenté,

##### Odeur

Aucun(e)(s).

##### Seuil olfactif

Sans objet.

##### pH

Sans objet.

##### Point de fusion/point de congélation

1768,4 °C (3215,12 °F) / Sans objet.

##### Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Sans objet.

##### Point d'éclair

Sans objet.

##### Taux d'évaporation

Donnée inconnue.

##### Inflammabilité (solide, gaz)

Aucun(s) connu(s).

### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

#### limite inférieure d'inflammabilité (%)

Sans objet.

#### Limite d'inflammabilité – inférieure (%) température

Sans objet.

#### limite supérieure d'inflammabilité (%)

Sans objet.

#### Limite d'inflammabilité – supérieure (%) température

Sans objet.

#### Limite d'explosivité inférieure (%)

Sans objet.

#### Limite d'explosivité – inférieure (%) température

Sans objet.

#### Limite d'explosivité – supérieure (%)

Sans objet.

#### Limite d'explosivité – supérieure (%) température

Sans objet.

<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Sans objet.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	21,45 g/cm <sup>3</sup> évalué
<b>Formule moléculaire</b>	Pt
<b>Masse molaire</b>	195,08 g/mol

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Aluminium. Phosphore
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
<b>Symptômes</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>	
N'est pas listé.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)</b>	Donnée inconnue.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>ADR</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>RID</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>ADN</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE



**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).